Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ID: 064-216400655-20230412-2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA

Séance 12 avril 2023 à 19h00 / 2023ko apirilaren 12ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren	Conseillers en exercice /	Nombre de présents /
data	Kontseilier kopurua	Hor zirenak
5 avril 2023 /	27	18
2023ko apirilaren 5a		

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)

Jérémy SAVATIER (ek) à Gorka TABERNA (ri)

Joana IRIGARAY (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Didier ISASA (k) à Jean Pierre MOUHICA (ri)

Absents/ Hor ez izenak: Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle

ARREGUI, Laetitia LAC

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2023-24 Participation 2022/2023 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2022/2023ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2022/2023 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (850.56 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé,

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 119 élèves résidant à Ascain et 7 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2022, soit un total de 126 élèves.

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2022/2023 à 107 170,62 € (850,56 € x 126 élèves), réparti comme suit : - 40 404,40 € en personnel détaché

- 66 766,22 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2022/2023 sera versée mensuellement, soit 5 563,85 €/mois, et continuera à être versée en 2024, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2023/2024.

AJOUTE qu'un acompte de 39 103,68 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2022 à avril 2023, sur la base du forfait de l'année précédente (4 887,96 €/mois x 8), il reste 27 662,54 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2022 à août 2023.

A partir de septembre 2023 il conviendra de verser 5 563,85€ x 4 soit 22 255,40 € jusqu'en décembre 2023. Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2023 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2023 s'élèvera à 69 469,78 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra. Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

> Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

grownforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez. e Maire / Auzapez Jauna,

lean Louis FOURNIER